Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 022-212202147-20250514-DE_2025_059-DE

Délibération N° DE_2025_059

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 09 mai 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le quatorze mai deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE

OBJET : 1.5 Rapport sur le prix et la qualité du service public d alimentation en eau potable de Guingamp-Paimpol-Agglomération de l année 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.
Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2024.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 -16 et L 2224 -5
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 17

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 022-212202147-20250514-DE_2025_059-DE

décembre 2024 prenant acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023,

Entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité

- DECIDE de prendre acte de la présentation et d'un débat sur ce rapport
- DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

La Secrétaire de séance,
Madame Edith BOCHER

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.